

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : [accueil@saint-nicolas-aliermont.fr](mailto:accueil@saint-nicolas-aliermont.fr)

---

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 076624 – 2024 – 0005**

---

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**Place du 19 mars 1962**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2, et L.115-1 ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu les lieux ;
- Considérant l'installation d'une patinoire, Place de la Libération, pour la période des fêtes de fin d'année, par la commune de Saint Nicolas d'Aliermont ;
- Considérant la nécessité de transférer temporairement le marché hebdomadaire du dimanche matin Place du 19 mars 1962,
- Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement de la Place du 19 mars afin d'y installer les commerçants ;

**ARRETE**

- Article 1** Le stationnement sera interdit **Place du 19 mars 1962**, du dimanche 24 novembre 2024 au dimanche 12 janvier 2025 de 7h00 à 13h00, sur la zone définie sur le plan joint afin d'y implanter le marché.
- Article 2** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire, publiée et notifiée :
- À Madame la Maire de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
  - À la Directrice Générale des Services de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
  - À la responsable du service technique de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
  - Au Commandant du groupement de gendarmerie,
  - Au Commandant des Sapeurs-Pompiers,

Pour information et application, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Publié sur le site de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Saint Nicolas d'Aliermont, le 08 novembre 2024

Le Maire

Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le : 08/11/2024

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,



**Par délégation  
Le Maire-Adjoint**



**Par délégation  
Le Maire-Adjoint**

## Plan pour l'implantation provisoire du Marché

Place du 19 mars 1962

Du dimanche 24 novembre 2024

Au

Dimanche 12 janvier 2024

De 7h00 à 13h00

